

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
CONTALMAISON
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 REGLEMENT GRAPHIQUE
 Plan de zonage n°23/67
 1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert
 Le Président,

ARRETE L.E. : 09/10/2017 PUIS L.E. : 19/02/2018
 APPROUVE L.E. : 10/12/2018

audicé
 urbanisme
 audice.com

agence Est (bâtiment social)
 4 Place Karna-Cox
 27300 La Chapelle-Bray
 Tél. : 02 26 64 05 61

agence Ouest
 Parc d'Activités La Longue Buisson
 380 rue Clément Ader - Bât. 1
 27300 La Chapelle-Bray
 Tél. : 02 26 64 05 12

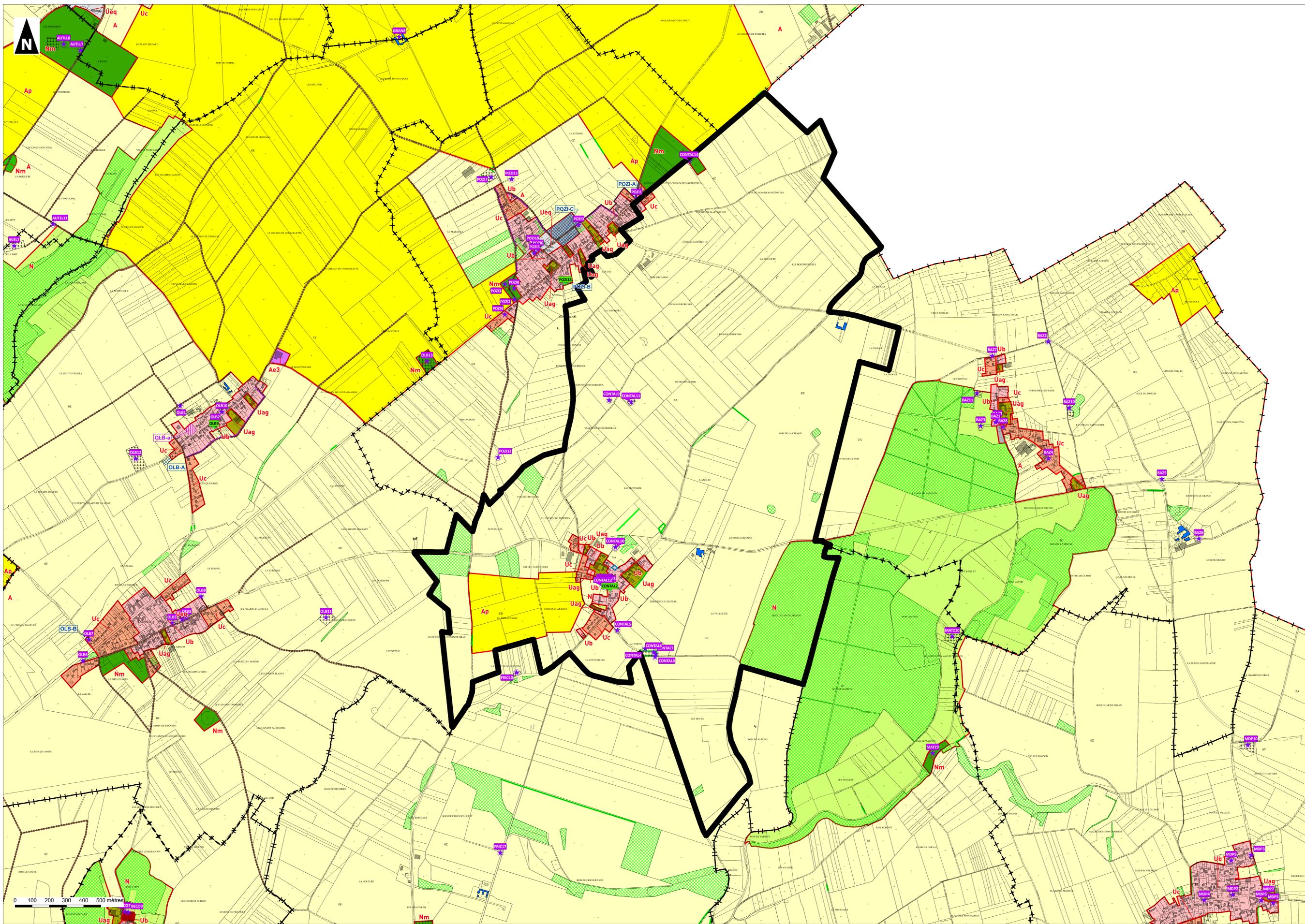
agence Nord
 20 rue de l'Éclaircie
 5 rue de la Motte
 48000 Saveroy
 Tél. : 02 27 97 30 30

agence Sud de la Seine
 Pôle de l'Éclaircie du Sauvage
 Rue de la Charbonnière
 48000 Saveroy
 Tél. : 02 41 51 98 39

Révisé le : 20/11/2018

Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare...)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (bâse ou alignement d'arbres)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
- Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Plan de Prévention de l'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
 - Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
 - Zone de type 4
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulmieu et de Bray-sur-Somme :**
 - Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :**
 - Zone de type 1
 - Zone de type 2
 - Zone de type 3
- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Uq : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Ur : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
- Uec : Secteur urbain économique
- Uep : Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boselle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Neq : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Nen : Secteur naturel d'équipements publics
- Ni : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie



0 100 200 300 400 500 mètres